

Direction des affaires juridiques

Tél. :

- 03 81 66 59 35
- 03 81 66 55 64
- 03 81 66 50 38

Mél : juridique@univ-fcomte.fr

Besançon, le 26 septembre 2022

La Présidente de l'université

à

Mesdames et Messieurs les électrices
et électeurs

ARRÊTÉ ELECTORAL

Scrutin du jeudi 1^{er} décembre au jeudi 8 décembre 2022

Arrêté électoral

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État et notamment son article 1-2 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu l'arrêté de la présidente de l'université du 22 septembre 2022 portant modification de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de l'université de Franche-Comté ;

Vu les statuts de l'Université de Franche-Comté modifié par délibération du Conseil d'administration n° 2021-22_085 du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 septembre 2022 ;

Vu la décision-cadre en date du 22 septembre 2022 de la présidente fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'université de Franche-Comté.

OBJET : Élection des représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) - Organisation du scrutin du jeudi 1^{er} décembre au jeudi 8 décembre 2022

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, les modalités d'organisation de la prochaine élection des **représentants des personnels à la CCPANT**.

Le mandat actuel des représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétence à l'égard des agents non titulaires s'achèvera le 31 décembre 2022. Ainsi, ils continueront de siéger à la CCPANT jusqu'au 31 décembre 2022.

Le présent arrêté vaut décision de convocation des électeurs.

Le Directeur Général des Services est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée sur le site internet de l'Université.

TABLE DES MATIERES

I – Date et modalités du scrutin	3
II – Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats.....	4
III – Composition du collège électoral	4
IV – Conditions d'exercice du droit de suffrage	4
V – Conditions d'éligibilité	5
VI – Mode de scrutin	5
VII – Déroulement et régularité du scrutin	5
1. Documents relatifs aux candidatures	5
2. Affichage des candidatures	6
3. Contrôle de la recevabilité des candidatures	6
4. Bulletin de vote	6
5. Propagande électorale	6
6. Bureau de vote	6
7. Opérations de vote	7
8. Scellement, clôture du scrutin et dépouillement	8
9. Proclamation des résultats.....	9
10. expertise indépendante	9
11. Modalités de recours contre les élections.....	9
VIII – Données personnelles.....	10
ANNEXE N° 1 - Calendrier électoral.....	11
ANNEXE N° 2 – Sigle de l'organisation syndicale candidate.....	12
ANNEXE N° 3 - Note d'information à l'attention des personnes concernées par un traitement de données personnelles	13

I – Date et modalités du scrutin

Le scrutin se déroulera du **jeudi 1^{er} décembre à 8h00 au jeudi 8 décembre à 17h00** par voie électronique.

Le calendrier électoral fait l'objet de l'[annexe n°1](#) jointe à la présente circulaire.

Le système de vote électronique retenu est LEGAVOTE, société à responsabilité limitée immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro B 878 188176, dont le siège est 110 avenue Barthélemy Buyer, 69009 Lyon.

Le système de vote électronique mis en œuvre par LEGAVOTE respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et l'heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://univ-fcomte.legavote.fr> , puis s'identifie selon la procédure suivante :
 - o Saisie d'un identifiant transmis sur l'adresse institutionnelle de l'électeur ;
 - o Puis, saisie du numéro de Siham
 - o Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

- Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.
- Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.
- Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- L'électeur disposera d'un identifiant, généré aléatoirement par le système de vote, lui permettant de se connecter au site de vote et d'exprimer ses votes. Le matériel de vote (identifiant) sera adressé à chaque électeur par courriel sur son adresse mail institutionnelle avant le premier jour du vote ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants et/ou mots de passe, sera mise en place.

Le vote électronique peut être effectué par le biais d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone disposant d'un accès internet.

Le système de vote mis en œuvre respecte l'ensemble des dispositifs visés par les textes et notamment ceux de la commission nationale informatique et libertés (CNIL) ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Toutes les informations relatives au traitement des données personnelles des électeurs sont mentionnées en annexe n° 5.

II – Nombre de sièges à pourvoir et durée des mandats

Conformément à l'article 7 de la décision du 22 septembre 2022 précitée instituant une CCPANT au sein de l'université de Franche-Comté, le nombre de sièges (titulaires et suppléants) est déterminé par catégorie, selon le nombre d'agents non titulaire en fonction au sein de l'université.

Les effectifs au 1^{er} janvier 2022 sont :

- Catégorie A : 375 électeurs
- Catégorie B : 43 électeurs
- Catégorie C : 149 électeurs

La composition de la CCPANT de l'université de Franche-Comté pour les élections professionnelles de 2022 est fixée ainsi qu'il suit :

- Catégorie A : 3 titulaires et 3 suppléants
- Catégorie B : 2 titulaires et 2 suppléants
- Catégorie C : 2 titulaires et 2 suppléants

La durée du mandat des élus est de quatre ans.

III – Composition du collège électoral

Sont électeurs, pour la commission consultative paritaire, les agents non titulaires exerçant les fonctions au titre desquelles la commission a été instituée et remplissant les conditions suivantes :

- Justifier d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois, en cours à la date du scrutin ;
- Etre en fonction depuis au moins deux mois à la date du scrutin, à l'exception des agents en contrat à durée indéterminée ;
- Etre, à la date du scrutin, en activité, en congé rémunéré ou en congé parental.

IV – Conditions d'exercice du droit de suffrage

Les listes électorales sont arrêtées par la présidente de l'université de Franche-Comté. Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

La situation des électeurs s'apprécie à la date du scrutin.

Les électeurs sont **inscrits d'office** sur les listes électorales.

Dans les huit (8) jours qui suivent la publication, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans ce même délai, et pendant trois (3) jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale. Ces demandes doivent être effectuées par voie électronique à l'adresse suivante : juridique@univ-fcomte.fr.

La Présidente de l'université de Franche-Comté statue sans délai sur les réclamations.

L'administration peut procéder à une radiation des listes au plus tard la veille du scrutin en cas de perte de la qualité d'électeur. Cette radiation est immédiatement portée à la connaissance des personnels par voie d'affichage.

La liste est affichée le **mardi 11 octobre 2022** conformément au calendrier électoral.

Les listes électorales seront consultables :

- sur les panneaux d'affichage réglementaires à la Maison de l'Université
- sur les panneaux d'affichage réglementaires au sein des composantes
- ainsi que sur l'intranet de l'université de Franche-Comté.

V – Conditions d'éligibilité

Toute organisation syndicale, remplissant les conditions fixées à l'article L. 211-1 du code général de la fonction publique, peut se présenter aux élections.

Les candidatures peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales.

VI – Mode de scrutin

Les élections professionnelles se déroulent au scrutin de sigle, système d'élection dans lequel les électeurs votent pour le sigle d'une organisation syndicale.

Les sièges de représentants du personnel au sein de la CCPANT sont attribués selon la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne dans conditions définies à l'article 19 et 20 de l'arrêté portant modification de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de l'université de Franche-Comté.

VII – Déroulement et régularité du scrutin

1. DOCUMENTS RELATIFS AUX CANDIDATURES

Seules les organisations syndicales de fonctionnaires remplissant les conditions mentionnées à l'article L. 211-1 du code général de la fonction publique peuvent faire acte de candidature.

Sont concernées :

« 1° Les organisations syndicales représentant les agents publics qui, dans la fonction publique où est organisée l'élection, sont légalement constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance ; 2° Les organisations syndicales représentant les agents publics affiliées à une union de syndicats de la fonction publique remplissant les conditions mentionnées au 1°.

Pour l'application du 2°, ne sont prises en compte en qualité d'unions de syndicats de la fonction publique que les unions de syndicats dont les statuts déterminent le titre et prévoient l'existence d'organes dirigeants propres désignés directement ou indirectement par une instance délibérante et de moyens permanents constitués notamment par le versement de cotisations par les membres ».

Pour chaque candidature, les documents suivants doivent être déposés :

- La sigle de l'organisation syndicale portant le nom d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant habilités à représenter l'organisation candidate dans toutes les opérations électorales (annexe 2)
- La profession de foi (facultatif)

Ces documents doivent être déposées au moins six (6) semaines avant la date du scrutin soit le **jeudi 20 octobre 2022** conformément au calendrier électoral.

Le dépôt des candidatures est obligatoire et s'opère :

- Soit par **voie électronique** à l'adresse suivante : juridique@univ-fcomte.fr
au plus tard le : **jeudi 20 octobre 2022 17h00**
- Soit **par courrier postal**, en lettre recommandée avec accusé de réception
au plus tard le **jeudi 20 octobre 2022**, le cachet de la poste faisant foi
- Soit **par un dépôt sur place** à la Maison de l'université - Direction des affaires juridiques, bureau n°104 au 1^{er} étage, au 1 rue Claude Goudimel 25030 Besançon Cedex
au plus tard le : **jeudi 20 octobre 2022 17h00**

Le dépôt des candidatures fait l'objet d'un récépissé, remis au délégué de liste ou à son suppléant.. **Le récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures et de l'éligibilité des candidats** ; il atteste seulement que la liste a été déposée en temps utile, accompagnée des pièces requises.

Aucune candidature ne peut être déposée ou modifiée après la date mentionnée ci-dessus. De même, aucun retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des candidatures.

Il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier jour pour déposer sa candidature.

Lorsque aucune candidature n'a été présentée par les organisations syndicales, il est procédé à un tirage au sort parmi la liste des électeurs à la commission qui remplissent les conditions pour être éligible.

2. AFFICHAGE DES CANDIDATURES

Les candidatures et les professions de foi validées seront affichées et mises en ligne. Une information sera effectuée auprès des électeurs. Les candidatures sont affichées dès que possible selon un ordre tiré au sort :

- sur les panneaux d'affichage réglementaire à la Maison de l'Université
- sur les panneaux d'affichage réglementaires au sein des composantes
- sur l'intranet de l'université de Franche-Comté
- sur la plateforme de vote électronique Légavote.

3. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Aucune candidature ne peut être déposée ou modifiée après le **jeudi 20 octobre 2022 17h00**.

Les organisations syndicales affiliées à une même union ne peuvent présenter des listes concurrentes à une même élection. Les contestations sur la recevabilité des candidatures déposées sont portées devant le tribunal administratif compétent dans les trois jours qui suivent la date limite du dépôt des candidatures. Le tribunal administratif statue dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la requête.

4. BULLETIN DE VOTE

Les bulletins de vote sont dématérialisés. Ils sont générés par la plateforme de vote LEGAVOTE.

5. PROPAGANDE ÉLECTORALE

La campagne électorale débute le **vendredi 21 octobre 2022**.

Les modalités d'organisation de la propagande électorale seront fixées par arrêté ultérieur de la présidente de l'université.

6. BUREAU DE VOTE

Il est institué un bureau de vote par instance ainsi qu'un bureau de vote centralisateur.

Le bureau de vote par instance comprend un président et un secrétaire désignés par la présidente de l'université ainsi qu'un délégué de chaque organisation syndicale en présence.

Le bureau de vote centralisateur est composé de l'ensemble des délégués de liste et deux représentants de l'administration.

La composition du bureau est fixée par arrêté ultérieur de la présidente de l'université. La liste des assesseurs désignés par les organisations syndicales sera fixée lors de la publication de l'arrêté de composition des bureaux de vote.

Le bureau de vote constate le nombre total de votants et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque organisation syndicale.

Il détermine en outre le quotient électoral en divisant le nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote centralisateur électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiés et s'assure que les tests prévus ont été effectués. Il vérifie également que les urnes sont vides, scellées et chiffrées et procède au scellement du système de vote, de la liste des candidats, de la liste des électeurs et des heures d'ouverture et de fermeture des urnes.

7. OPÉRATIONS DE VOTE

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

Les opérations de vote se dérouleront comme suit :

- Tous les électeurs inscrits sur les listes électorales recevront un email contenant leur identifiant. L'électeur pourra se rendre sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://univ-fcomte.LEGAVOTE.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :
- Envoi d'un identifiant par email, généré aléatoirement par le système
- Connexion couplée à une information non triviale : identifiant unique du personnel (numéro SIHAM)
- Réception d'un code à usage unique sur téléphone * via SMS ou via serveur vocal au moment de la connexion
- Lorsque l'électeur se connecte à son espace, ce dernier est automatiquement personnalisé : seul le collège auquel appartient l'électeur est accessible.
- Afin de mener à bien son vote en ligne, des instructions seront données à chaque étape. Le vote se déroulera sur une plate-forme dématérialisée accessible depuis n'importe quel outil d'accès à internet : ordinateur, téléphone, ou tablette.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Dans l'hypothèse où un électeur ne serait pas en possession de l'un de ces outils, il sera mis à sa disposition, au sein de la MDU pour les services communs et centraux et de chaque composante de l'université, un ou plusieurs postes informatiques en libre-service dans des conditions assurant la confidentialité du vote.

La durée de mise à disposition de poste informatique dédié correspond à la durée du scrutin.

L'accessibilité au matériel sera celle des périodes d'ouverture de la MDU et des composantes.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut pour voter se faire assister par un électeur de son choix appartenant au service ou à l'établissement où se trouve le poste dédié.

Une cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- Des agents de l'université de Franche-Comté :
 - o M. Jean-Michel PEREZ CANO, directeur des systèmes d'information et du numérique
 - o Mme Emma WECK , chargée d'affaires juridiques
 - o Mme Lydia DJEFAFLIA, chargée d'affaires juridiques
- Des collaborateurs du prestataire :
 - o M. Adrien BABORIER, Directeur Technique

- o M. Hamza MHANNAOUI, Chef de projet

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LEGAVOTE est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.

Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au 04 28 29 19 09.

En cas de difficulté au cours des opérations de vote, le bureau de vote se prononce provisoirement. Les décisions qu'il prend sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

8. SCCELLEMENT, CLÔTURE DU SCRUTIN ET DÉPOUILLEMENT

Procédure de scellement :

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence à l'adresse :

<https://us02web.zoom.us/j/89955733779?pwd=a1hZT3JKYTAybSt1ZUhjKzRZcmtmUT09>

seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

Il sera attribué un maximum de 4 clés aux délégués de listes, tirés au sort parmi les délégués volontaires.

Le scellement de l'urne aura lieu le **mardi 22 novembre 2022, à 13h00**.

Clôture du vote :

Le vote prendra fin le **jeudi 8 décembre 2022, à 17h00**

Procédure de dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le dépouillement du scrutin est public et se fait via visio-conférence à l'adresse suivante :

<https://us02web.zoom.us/j/88291858496?pwd=NmpmaEpYTUdSMk9uTFVqeUhBK2FsUT09>

Il aura lieu le **jeudi 8 décembre 2022 à 17h00**.

La présence du président du bureau de vote et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Le décompte des voix obtenues par chaque liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

En cas de difficulté au cours des opérations de vote, le bureau de vote se prononce provisoirement. Les décisions qu'il prend sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'établissement. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

9. PROCLAMATION DES RÉSULTATS

A l'issue du dépouillement et sans délai, le bureau de vote central procède à la proclamation des résultats. Il établit le procès-verbal des opérations électorales, sur lequel sont portés le nombre d'électeurs, le nombre de votants, le nombre de suffrages valablement exprimés, le nombre de votes nuls et le nombre de voix obtenues par chaque candidature en présence. Sont annexées à ce procès-verbal les enveloppes mises à part sans être ouvertes et les bulletins blancs ou nuls.

Les résultats sont affichés sur les panneaux d'affichage réglementaire de l'université de Franche-Comté et sur le site internet de l'université.

10. EXPERTISE INDEPENDANTE

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier la conformité avec les dispositions du décret du 30 septembre 2020 susvisé.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote. Le rapport de l'expert est mis à disposition par l'administration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

Cette expertise est confiée à la société Le Net Expert, représentée par M. Denis JACOPINI, domiciliée au 1, les Magnolias, 84300 Cavaillon.

11. MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LES ÉLECTIONS

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la proclamation des résultats, devant la Présidente de l'université, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

VIII – Données personnelles

L'organisation du scrutin conduit l'université à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Toutes les informations relatives à ce traitement sont présentées en annexe n°5.

La Présidente de l'université

Marie-Christine WORONOFF



ANNEXE N° 1 – Calendrier électoral

Scrutin du jeudi 1^{er} décembre au jeudi 8 décembre 2022

Date	Opération du scrutin
Mardi 20 septembre 2022	Réunion du Comité Technique
Lundi 26 septembre 2022	Affichage et publication de l'arrêté électoral et de la décision-cadre
Mardi 11 octobre 2022	Affichage des listes électorales
Jeudi 13 octobre 2022	Envoi des identifiants de connexion et notice explicative du déroulement des élections
Jeudi 20 octobre 2022 à 17h00	Date limite de dépôt des candidatures (sigles) et des éventuelles professions de foi
Vendredi 21 octobre 2022	Début de la propagande électorale
Lundi 24 octobre 2022	Date limite de demande d'inscription et de rectification sur les listes électorales
Mercredi 26 octobre 2022	Date limite d'affichage/mise à disposition des listes de candidats et des professions de foi
Mardi 22 novembre 2022 à 13h00	Scellement de l'urne
Du jeudi 1^{er} décembre 2022 8h00 Au jeudi 8 décembre 2022 17h00	Dates des scrutins par voie électronique
Jeudi 8 décembre 2022 à 17h00	Dépouillement
Vendredi 9 décembre 2022	Proclamation et affichage des résultats

ANNEXE N° 2 – Sigle de l'organisation syndicale candidate

SCRUTIN DU 1^{er} AU 8 DECEMBRE 2022

**Élection des représentants des personnels au Commission consultative paritaire
compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) de l'université de Franche-
Comté**

Organisation syndicale présentée : *(Nom de l'organisation syndicale ou les noms des organisations
syndicales en cas de candidatures communes)*

.....

**Nom du délégué titulaire et du délégué suppléant habilités à représenter l'organisation syndicale
candidate** (prénom, nom usuel suivi du nom de famille et courriel)

.....

.....

ANNEXE N° 3 – Note d'information à l'attention des personnes concernées par un traitement de données personnelles

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de l'organisation du scrutin relatif à l'élection des représentants de la CCPANT qui se déroulera du jeudi 1^{er} décembre 2022, 8h00 au jeudi 8 décembre 2022, 17h00, l'université de Franche-Comté est conduite à initier et mettre en œuvre, sous sa responsabilité, un traitement de données à caractère personnel. Ce traitement est exécuté dans le respect des obligations issues de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et les informations qui suivent ont pour objet de garantir aux personnes concernées que leurs données sont traitées en conformité avec cette réglementation.

- **Base juridique du traitement** : nécessaire au respect d'une obligation légale (Art 6.1.c du RGPD) résultant de l'article 1-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État.
- **Finalité du traitement** : assurer l'organisation et le bon déroulement des élections des représentants à la CCPANT de l'université de Franche-Comté.
- **Destinataires des données** : le personnel de l'université chargé de l'organisation des élections et la société LEGAVOTE, société à responsabilité limitée immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro B 878 188176, dont le siège est 110 avenue Barthélemy Buyer, 69009 Lyon, en charge de l'organisation du vote électronique.
- **Durée de conservation des données** : les données à caractère personnel sont conservées le temps strictement nécessaire à l'atteinte des finalités du traitement, augmenté en cas de besoin des délais de prescription légaux. Dans le cadre de ce traitement, la durée de conservation correspond à la durée des opérations électorales augmentée des délais de recours.
- **Données collectées** :
 - **Sur les électeurs** : nom, prénom, adresse mail professionnel, matricule SIHAM, numéro de téléphone.
 - **Sur les délégués** : nom d'usage, nom de famille, prénom, adresse mail professionnelle, nom du soutien syndical le cas échéant.
- **Responsable du traitement et, le cas échéant, co-responsable et/ou sous-traitant** :
 - Madame la présidente de l'université de Franche-Comté (1 rue Goudimel, 25030 Besançon Cedex) est responsable du traitement ;
 - La société LEGAVOTE, société à responsabilité limitée immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro B 878 188176, dont le siège est 110 avenue Barthélemy Buyer, 69009 Lyon est sous-traitant, prestataire du vote électronique.
- **Droits des personnes concernées** :
 - le droit d'accès (droit d'obtenir communication des données traitées et des caractéristiques des traitements) ;
 - le droit à la rectification (droit de solliciter la correction des informations inexactes et/ou incomplètes) ;
 - le droit à l'effacement (droit de demander l'effacement de ses données lorsque leur conservation n'est plus fondée) ;
 - le droit à la limitation (droit de demander la suspension du traitement) ;
 - pour les listes de diffusion utilisées dans le cadre de la campagne électorale, le droit de s'opposer et d'être retiré des listes.

Pour exercer l'un de ces droits, toute personne concernée peut saisir la déléguée à la protection des données désigné par l'université aux coordonnées suivantes :

Déléguée à la protection des données (DPD)
Maison de l'université
1 rue Claude Goudimel, 25030 Besançon Cedex
dpd@univ-fcomte.fr

Si cette prise de contact demeurerait pour la personne concernée insatisfaisante, il lui est rappelé qu'il lui est possible d'adresser une réclamation à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) aux coordonnées suivantes :

Commission nationale de l'information et des libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
74334 Paris Cedex 07
01 53 73 22 22
www.cnil.fr